



Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

Date de convocation : 24 mai 2018

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire
Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 43

Présents : ADAM Jean-Marie - ALBINET Arnaud - BRUCKMANN Jacques - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - GEHIN Patrick - GILLIG Yves - GOEHRY Mireille - GROSS Dominique - HAMM André - HANTSCH Myriam - JOST Jean-Louis - KOESSLER Michèle - KREMMEL Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MEYER Isabelle - MULLER Maurice - REMOND Xavier - RISCH Francis - SCHAEFFER Anita - SCHNEIDER Laurent - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

Pouvoirs : BOISSEAU Catherine à GROSS Dominique - BARROUILLET Danièle à ALBINET Arnaud - GOEHRY Sophie à FLICK Guillaume - HUSER Michel à GOEHRY Mireille - KREMMEL Catherine à SPITZER François - MATTERN Michael à GILLIG Yves - SAENGER Tharcisse à LOHR Monique

Absents excusés :

Absents : MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier - KIENTZ Patrick

DCM 2018 – 112

4 – Fonction publique territoriale

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

4.2 – Personnels contractuels

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation avec mise en concurrence par Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;
- **AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019.
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :
 - Forfait mensuel en € par agent 15€
 - Montant brut annuel en € par agent 180 €
 - Ne retient pas de critères de modulation selon les revenus et/ou la composition familiale

(à l'unanimité)

9 – Autres domaines de compétence

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Mise en conformité à la Loi informatiques et Libertés (RGPD) – Convention avec le CDG67

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004 - 801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 4 avril 2018 : « Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Wingersheim les Quatre Bans en date du 28 mai 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Wingersheim les Quatre Bans et le CDG67

Et après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- **DESIGNER** le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- **SIGNER** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 114

9 – Autres domaines de compétence

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 115

3 – Domaine et Patrimoine

3.5 – Acte de gestion du Domaine public

Cne déléguée de Mittelhausen : déclassement de chemins ruraux

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 autorisant l'enquête publique ;

VU les observations du public, versées au registre de l'enquête publique ;

VU les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;

Et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que les observations du public ont été prises en compte pour permettre la desserte des parcelles agricoles ;
- **APPROUVE** le déclassement partiel du chemin provisoirement cadastré en section 19 au lieu-dit Muehlbrueckel d'une contenance de **13,63 ares** ;
- **AUTORISE** le Maire à établir et signer tout document s'y rapportant

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 116

3 – Urbanisme
3.2 – Aliénations

Cne déléguée de Mittelhausen : vente de terrain à la Société Palc COLIN / COFCO

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de vendre à l'entreprise **Palc COLIN/COFCO**, ayant son siège au 27 rue principale – Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans la parcelle cadastrée provisoirement en section n° 19 au lieu-dit Muehlbrueckel d'une contenance de **13.63 ares** ;
- **FIXE** le prix de **800 € l'are**, soit la somme totale de **10 904,- €** ;
- **CHARGE** Maître Salavert, Notaire à Brumath, de rédiger l'acte administratif en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 117

1 – Commande publique
1.7 – Actes spéciaux et divers

Cne déléguée de Hohatzenheim : aménagement d'un chemin d'exploitation

Le Conseil Municipal, sur rapport de la commission des travaux et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'aménagement en enrobé du chemin d'exploitation cadastré section N°10 parcelle n° 258 sur la commune déléguée de Hohatzenheim ;
- **ACCEPTE** le devis des établissements TP WICKER, de Schaffhouse sur Zorn pour un montant HT de **27 027,00 €** ;
- **AUTORISE** le maire à demander le rétablissement des limites parcellaires du chemin rural auprès du géomètre ;
- **AUTORISE** le maire à signer les devis en conséquence.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 118

2 – Urbanisme
2.1 – Documents d'urbanisme

Avis en vue de l'approbation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- VU** le Schéma de cohérence territoriale de de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim approuvé le 17/11/2011 et modifié par procédure de modification simplifiée le 18/03/2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de la Zorn en date du 20/07/2015 ;
- VU** l'arrêté communautaire en date du 11/01/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim ;

VU le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim, notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 06/02/2018, et les avis formulés par ces personnes publiques associées,
VU les observations émises et formulées par le public, mais qui ne peuvent pas être prise en compte dans la cadre de la présente procédure de modification, car ne concernant pas les points mis à l'enquête,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec la recommandation concernant la création d'un des deux sites, faites par le syndicat mixte du SCOTERS, au sujet de la préservation de la ligne de crête, et qui est tout à fait intégrable au projet de modification par la création d'un sous-secteur UB2, limitant la hauteur du secteur de construction à 8m50 ou au maximum des constructions existantes ;
VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Wingersheim, transmis à la commune de Wingersheim les 4 Bans pour avis le 28/11/2017 ;

Considérant que les cinq points du projet de modification n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public, dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que les demandes formulées par le public concernaient d'autres sujets que ceux mis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats l'enquête ne justifient aucune autre modification que celle recommandée par le SCOTERS, quant à la hauteur pour le sous-secteur UB créée au Nord,

Considérant l'avis favorable du SCOTERS, avec recommandation,

Considérant l'absence d'autre observation des services sur le projet,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'approbation de la modification n° 1 du P.L.U. de Wingersheim, commune de Wingersheim les 4 bans par la Communauté de communes du Pays de la Zorn - consistant en la modification du règlement écrit et graphique du PLU.
- **DONNE** un avis favorable à la prise en compte des recommandations du SCOTERS quant à la limitation de hauteur du sous-secteur UB2 envisagé au Nord de la commune.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise au Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(1 abstention)



Pour extrait conforme
Le Maire,

GOEHRY Mireille

**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
en mairie durant les heures d'ouverture
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans**

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>